

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Béatrice MOULIN MARTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.  
28 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET - Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET - Eliane GEOFFROY Corinne JOURDAN - Nathalie LACOSTE - Béatrice MOULIN-MARTIN - Jean-Luc PETIT - Jean-Pierre PODKOWA - Emilie RATTON - Jessica ROSINET - Pascal ROUSSET - Kenan SOLMAZ - Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK - Marie-Dolorès THUDEROZ - Claude VARENNES - Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
EN EXERCICE : 27  
PRÉSENTS : 18  
PROCURATIONS : 3  
VOTANTS : 21  
POUR : 21  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

Avaient donné procuration : Mesdames et Monsieur Fatima BENKHEIRA (pouvoir à Clémentine FIGUET) - Annie MONNERY (pouvoir à Jérémie VIAL) - Yannick PAQUE (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN)

Étaient absents excusés : Messieurs Serge BERNARD - Yann FLAMANT - Willy GABRIEL - Ilyes TELALI - Patrick RAMON - Cyril BRUZZESE

M. Claude VARENNES a été élu secrétaire de séance.

N° 2025-16

#### OBJET DE LA DELIBERATION: Frais d'exécution d'un mandat spécial

Vu l'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans l'exercice de son mandat, le maire peut être appelé à effectuer une mission à caractère exceptionnel ou urgent pour les besoins de la commune.

Considérant qu'un achat d'un matériel spécifique et indispensable aux services techniques communaux n'a pu l'être par facturation auprès de la commune et règlement par mandat administratif. Ces frais ont nécessairement dû être avancés par Monsieur le Maire avec ses propres deniers par chèque bancaire personnel.

Considérant qu'il convient de défrayer Monsieur le Maire ayant honoré cette dépense dans le cadre d'un mandat spécial.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, l'unanimité :**

**APPROUVE** le dédommagement des frais engagés par Monsieur le Maire dans le cadre d'un mandat spécial pour l'achat de matériel technique indispensable aux services communaux

**DIT** que la somme de 180 € avancée par Monsieur PAQUE Yannick doit lui être indemnisée

**RAPPELLE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 au chapitre 65 (article 65312).



Pour le Maire et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,  
Béatrice MOULIN MARTIN